

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
10 décembre 2024	14	13	1

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Sarah GOUSSAY ayant donné procuration à Alexandre CABO

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Didier CHERRUAU

**DÉLIBÉRATION
2024 – 038**

**SUBVENTION DOTATION DÉPARTEMENTALE DE
SOLIDARITÉ RURALE**

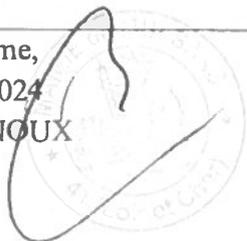
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection de la cuisine de la salle des fêtes sont envisagés. En effet, cette dernière est vétuste et très mal équipée.

- le coût des travaux s'élève à 22 674.70 € H.T. soit 27 209.64 € T.T.C.

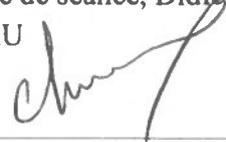
Monsieur le Maire propose de demander la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR) auprès du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter la DDSR auprès du Conseil Départemental et l'autoriser à signer les différents documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 décembre 2024
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 décembre 2024
Le secrétaire de séance, Didier
CHERRUAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
10 décembre 2024	14	13	1

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Sarah GOUSSAY ayant donné procuration à Alexandre CABO

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Didier CHERRUAU

**DÉLIBÉRATION
2024 – 039**

DOTATION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l'engazonnement du cimetière peuvent être éligibles à la Dotation Départementale d'Aménagement Durable.

- Le montant du projet s'élève à la somme de **2 042.90 € H.T. soit 2 451.48 € T.T.C**

Monsieur le Maire propose de demander Dotation Départementale d'Aménagement Durable (D.D.A.D) auprès du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter la D.D.A.D auprès du Conseil Départemental pour les travaux de plantation d'arbres et végétaux

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 décembre 2024
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 décembre 2024
Le secrétaire de séance, Didier
CHERRUAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
10 décembre 2024	14	13	1

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Sarah GOUSSAY ayant donné procuration à Alexandre CABO

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Didier CHERRUAU

**DÉLIBÉRATION
2024 – 040**

SUBVENTION ASSOCIATION DU VIEUX MULSANS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu de l'association du Vieux Mulsans un chèque Crédit Agricole n°7388620 d'un montant de 350.80 €.

L'association souhaite être dissoute car elle n'a plus vocation à exister. Les livres restants « Mulsans – Histoire d'un village beauceron » sont donnés à la commune.

Une partie de ce chèque servira à rembourser le panneau qui est en cours de création et qui sera installé place de l'église.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ce chèque et autorise le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 décembre 2024
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 décembre 2024
Le secrétaire de séance, Didier
CHERRUAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
10 décembre 2024	14	13	1

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Sarah GOUSSAY ayant donné procuration à Alexandre CABO

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Didier CHERRUAU

**DÉLIBÉRATION
2024 – 041**

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI
PERMANENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Suffrages exprimés :

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de secrétaire de générale de mairie, à temps non complet à raison de 24/35^{ème}, de catégorie B, au grade de rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2025 :

Grade : rédacteur territorial
Ancien effectif 0
Nouvel effectif 1

Article 3

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 478, indice majoré 420, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur territorial

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

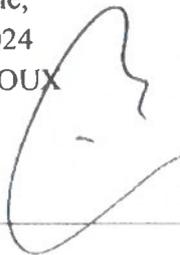
Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 décembre 2024
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 décembre 2024
Le secrétaire de séance, Didier
CHERRURAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
10 décembre 2024	14	13	1

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Sarah GOUSSAY ayant donné procuration à Alexandre CABO

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Didier CHERRUAU

DÉLIBÉRATION 2024 – 042	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent°
------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

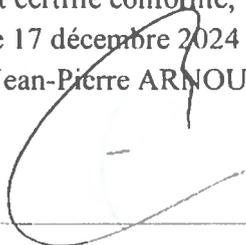
- Montant budgétisé d'investissement 2024 : 190 147 €
- Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » - 32 688 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 157 459 € (< 25% x 39 364.75 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager et mandater des dépenses d'investissements nouvelles avant le vote du budget 2025, dans la limite de la répartition suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
21	2135	Cuisine	27 209.64 €
21	2128	Engazonnement	2 451.48 €
23	2313	Voirie	6 528.00 €

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 décembre 2024
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 décembre 2024
Le secrétaire de séance, Didier
CHERRUAU

